



proces-verbal de rétractation

Par **berrichon**, le **26/04/2019** à **16:29**

Bonjour, suite à un accident de la circulation routière j'ai signé un procès-verbal de transaction. L'assurance m'avait donné 20.000 € de provisions. Dans le procès-verbal elle n'a déduit que 2.000 €. J'ai fait remarquer ce fait à l'inspectrice de l'assurance qui est venue à la maison. Elle m'a dit que c'était une erreur de l'assurance adverse et que c'était leur problème. Elle avait signé le document et mis la mention lu et approuvé.

J'ai dit à mon inspectrice qu'il manquait à peu près 2.000 € de frais que j'avais eu et qu'elle n'a pas donné à l'assurance adverse. Elle m'a dit que de toute façon j'étais gagnant vu l'erreur de calcul. J'ai donc signé.

L'assurance adverse m'a fait parvenir un chèque avec une somme qui ne correspond pas à celle écrite sur le document, il a déduit la somme de 20.000 € et non 2.000 € comme sur le document.

J'ai écrit au médiateur de l'assurance, il considère que ma réclamation est non fondée, voir cass.3 civ du 15 janvier 2003, N°01-01.563,, la sanction naturelle d'une telle erreur réside dans sa rectification et non dans la remise en cause de la validité de l'acte juridique.

Pour moi je ne peux pas accepter une somme qui ne correspond pas à celle signée par les deux parties sur le PV de transaction.

Cordialement